

DECISION DU MAIRE N° 27 / 2020

**Objet :**     **Marché n° 10/19 : Marché de travaux pour le rez-de-chaussée (RDC) de la  
Mairie de Saint Julien en Genevois  
Lot n°09 : Revêtements sols souples  
Avenant n°01**

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

**Vu** l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**Vu** l'acte d'engagement portant sur le marché « Marché de travaux pour le rez-de-chaussée (RDC) de la Mairie de Saint Julien en Genevois (Marché n°10/19) Lot n°09 : Revêtements sols souples, notifié le 03/09/2019, à l'entreprise MEURENAND pour un montant de 23 221,17 € HT ;

**Considérant** la nécessité d'apporter les adaptations suivantes :  
FTM n°11 (devis n°DE 2002345)

- Remplacement du sol souple de la salle orchestre

Montant Total HT : 3 744,27 €

**Considérant** que cet avenant s'élève à 3 744,27 € HT soit 4 493,12 € TTC (plus-value) que le montant initial du marché était de 23 221,17 € HT ; que le nouveau montant du marché est désormais de 26 965,44 € HT, soit une augmentation de 16.12 % du montant initial du marché ;

**Considérant** que cet avenant conduit à une augmentation de + 5.03 % au total pour l'ensemble des avenants pour le projet « Bienvenue à la Mairie ».

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°01 au marché de travaux pour le rez-de-chaussée (RDC) de la Mairie de Saint Julien en Genevois» (Marché n°10/19) Lot n°09 : Revêtements sols souples pour un montant total de : 3 744,27 € HT soit 4 493,12 € TTC (plus-value).

### ARTICLE 2 :

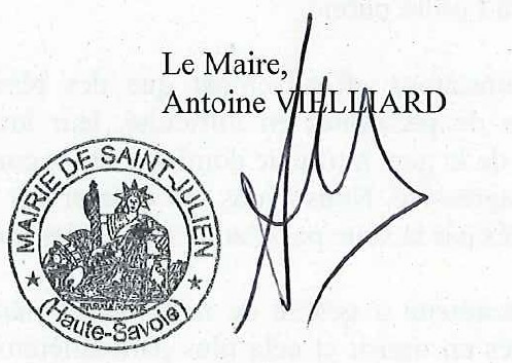
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 5 mai 2020

Le Maire,  
Antoine VIELLIARD

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Julien-en-Genevois, Haute-Savoie, on the left. The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAINT-JULIEN" at the top and "(Haute-Savoie)" at the bottom, separated by two stars. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Antoine Vieillard".

Télétransmise le 5 mai 2020

Affichée le 5 mai 2020

Retirée le